

Ville de Saint-Gabriel

MRC de D'Au-tray

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le **22 juillet 2024** à 8h30, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Tessier, conseillère n° 2
Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

Sont aussi présents : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Public : Aucune personne représentant le public

Absences motivées : Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller n° 5

222-07-2024 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire du conseil du 22 juillet 2024 soit ouverte à 8h30.

223-07-2024 2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le greffier fait lecture de l'avis de convocation suivant :

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1
Madame Julie Tessier, conseillère n° 2
Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Christian Paquin-Coutu, conseiller n° 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqués par monsieur le maire, Gaétan Gravel, à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel. La séance se tiendra à 8h30, le 22 juillet 2024, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Gabriel, 45 rue Beausoleil.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. EMBAUCHE DE REMPLAÇANTS – CAMP DE JOUR ESTIVAL 2024
5. MANDAT À EXP – RÉGLEMENT SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET REJETS
6. RÉSILIATION DU CONTRAT – SÉCURITÉ À LA PLAGE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024
7. OFFRE DE SERVICE – SÉCURITÉ À LA PLAGE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

8. *CONSTATS D'INFRACTION À LA PLAGE – SAISON ESTIVALE 2024*
9. *DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MARCHÉ BRANDON*
10. *PÉRIODE DE QUESTIONS*
11. *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Donné à la Ville de Saint-Gabriel, ce 18 juillet 2024, par monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier.

224-07-2024 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Richard Blouin
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 22 juillet 2024 soit et est adopté tel que présenté.

225-07-2024 4. EMBAUCHE DE REMPLAÇANTS – CAMP DE JOUR ESTIVAL 2024

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Richard Blouin
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'embauche de deux (2) animateurs remplaçants pour le camp de jour de la saison estivale 2024, au taux horaire spécifié plus bas, soit autorisée par ce conseil :

- ✓ Nathan Morin, animateur remplaçant – Au taux horaire de **18 \$**
- ✓ Karolan Morin, animatrice remplaçante – Au taux horaire de **18.25 \$**

226-07-2024 5. MANDAT À EXP – RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET REJETS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel doit rédiger un règlement sur la gestion des eaux pluviales et des rejets dans les réseaux d'égouts.

Il est proposé par Richard Blouin
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil mandatent la firme EXP pour faire l'étude du règlement sur la gestion des eaux pluviales et des rejets dans les réseaux d'égouts.

227-07-2024 6. RÉSILIATION DU CONTRAT – SÉCURITÉ À LA PLAGE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

ATTENDU QUE la ville a accepté l'offre de la compagnie Groupe Sûreté inc. pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2024 (résolution 410-12-2023) suite à l'appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la compagnie manque d'effectif pour subvenir aux besoins de la plage, tel que décrit dans l'appel d'offre;

ATTENDU QUE la compagnie ne répond pas aux exigences demandées;

ATTENDU QUE l'appel d'offres mentionne :

- ✓ La Ville a, en tout temps, le droit de résilier le contrat, en totalité ou en partie, avant ou après le début de son exécution, et ce, sur simple avis écrit.

- ✓ Lorsque la Ville résilie le contrat unilatéralement, et ce, nonobstant l'absence de défaut de l'adjudicataire, celui-ci n'aura droit à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit pour perte de gain et de profit anticipé pour la durée non exécutée du contrat.
- ✓ Lorsque la Ville résilie le contrat par suite du défaut de l'adjudicataire, celui-ci n'a droit à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit.
- ✓ Advenant la résiliation du contrat, l'adjudicataire est alors rémunéré pour les services effectivement rendus incluant tous les frais engagés à la date de résiliation du contrat.

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent la résiliation du contrat avec Groupe Sûreté inc. pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2024;

QUE les frais engagés jusqu'à la résiliation, soit le 16 juillet 2024 inclusivement, soient versés à Groupe Sûreté inc.

228-07-2024 7. OFFRE DE SERVICE – SÉCURITÉ À LA PLAGE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

ATTENDU QUE le contrat avec Groupe Sûreté inc. pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2024 a été résilié et qu'ils ont terminés le 16 juillet 2024.

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil acceptent l'offre de GCSP pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2024, et ce, à compter du 17 juillet 2024.

229-07-2024 8. CONSTATS D'INFRACTION À LA PLAGE – SAISON ESTIVALE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel, dans le cadre des opérations de sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2024, a retenu les services de GCSP;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est doté des règlements suivants, applicables à la plage :

- ✓ CV. 198 régissant le stationnement et la circulation;
- ✓ CV. 459 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
- ✓ CV. 590 concernant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel;

ATTENDU QU'il est opportun, pour le conseil municipal, d'autoriser spécialement et généralement l'ensemble des employés, officiers, représentants, agents et mandataires de GCSP aux fins de pouvoir mettre en œuvre et assurer le respect de ladite réglementation municipale, incluant par le truchement de l'émission et délivrance de constats d'infraction à toutes personnes contrevenant aux dispositions règlementaires applicables.

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Richard Blouin
Et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal désigne et autorise spécifiquement les employés, officiers, représentants, agents et mandataires de GCSP à émettre tous constats d'infraction jugés nécessaires à la Plage de Saint-Gabriel et les secteurs avoisinants celle-ci à tout contrevenant pendant la saison estivale 2024, et ce, à compter du 17 juillet 2024;

QU'un rapport mensuel soit expédié à la ville quant aux constats d'infractions ainsi émis;

QUE la présente autorisation s'ajoute à celle dont dispose tous les autres officiers, employés et fonctionnaires de la ville de procéder également à l'émission de tels constats, le tout en conformité avec les dispositions des articles 147 du Code de procédure pénale.

230-07-2024 **9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MARCHÉ BRANDON**

ATTENDU QUE le Marché Brandon sollicite la participation de la Ville de Saint-Gabriel pour aider à financer le Marché de Noël Brandon 2024 qui se tiendra le 7 et le 8 décembre au Centre sportif et culturel de Brandon;

ATTENDU QUE le comité en charge d'évaluer les demandes de dons et de commandites a accueilli favorablement cette demande pour la somme de **500 \$** afin d'aider à défrayer les coûts de l'organisation.

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent la trésorière à verser une contribution financière de **500 \$** au Marché Brandon.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

231-07-2024 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2024**

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire de ce 22 juillet 2024 soit levée à 9 h.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la Loi sur les cités et villes

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas du présent document ce 22^e jour de juillet 2024.

Gaétan Gravel
Maire